



# CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 JUIN 2018

18 HEURES 15

COMPTE-RENDU

AFFICHE LE :

**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 18h18,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2018,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.**

↳ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

***Etaient présents :*** M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LENAY.

Monsieur LE FORESTIER donne pouvoir à Monsieur RAVIER

Madame GRINOVERO donne pouvoir à Monsieur VASSELON

Monsieur BERRUE donne pouvoir à Monsieur MICHAUD

Monsieur VERDUN donne pouvoir à Monsieur GIRBE

Madame RABILLER donne pouvoir à Monsieur DELPLANQUE

***Etaient absents :*** Monsieur LE FORESTIER, Monsieur BERRUE, Monsieur VERDUN, Madame GRINOVERO et Madame RABILLER

↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur LENAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

## **1. PROTECTION DES DONNEES - MUTUALISATION DU DELEGUE À LA PROTECTION DES DONNEES (36-18)**

*Monsieur BRAUX expose :*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

**Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

Le rôle du délégué à la protection des données est de recenser tous les traitements de données à caractère personnel, de préparer les procédures spécifiques et de sensibiliser les agents.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, il est envisagé de nommer un délégué à la protection des données mutualisé. Ce dispositif est prévu dans le RGPD, à l'article 37.3, qui dispose que « *Lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structures organisationnelle et de leur taille* ».

Devant l'ampleur de la fonction qui demande des compétences juridiques et informatiques pointues, les communes de la Métropole Orléanaise ont recherché une solution de mutualisation. La ville de Fleury-les-Aubrais a fait une proposition de mise à disposition d'un agent, pour que celui-ci exerce les missions de DPD.

Ainsi, suite à l'acceptation de Madame la Conseillère régionale-Maire de Fleury les Aubrais, Monsieur William Gonzalez, ingénieur territorial, assurera la mission de délégué à la protection des données et disposera, pour ce faire, d'une mise à disposition individuelle auprès de la commune de Saint-Cyr-en-Val, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique de Fleury les Aubrais qui se réunira le 2 juillet 2018 et de l'accord du conseil municipal de Fleury les Aubrais qui doit se tenir fin juillet.

**La lettre de mission correspondante et la convention de mise à disposition ont été communiquées aux membres du Conseil.**

Cette convention définit :

- les missions assurées par l'agent,
- les conditions d'emploi,
- les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,
- les conditions financières, à ce titre, la commune de Saint-Cyr-en-Val devra rembourser à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, soit 3% (environ 1728 € hors frais de déplacement ce qui correspond à près de 8 jours de travail /an. Toutefois ce chiffre sera affiné suite à un état des lieux).

Elle s'établit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il s'agira d'évaluer, au bout d'un an les besoins de la commune de Saint-Cyr-en-Val, en fonction de l'avancée de la mission confiée. Le relai s'effectuera en interne avec le secrétariat général de la Mairie, référent interne sur cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent pour l'exercice des missions de délégué à la protection des données, conclue avec la ville de Fleury-les-Aubrais.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **2. CULTURE - SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LAMOTTE BEUVRON POUR LES EPREUVES EQUESTRES DES JEUX OLYMPIQUES (37-18)**

*Monsieur MARSEILLE expose :*

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.

Considérant que les Jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Cyr-en-Val est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît.

Considérant que certaines disciplines de ces jeux seront délocalisées hors de Paris.

Il est rappelé que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006 dispose du plus grand espace équestre d'Europe.

Ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales. Les investissements qui pourront y être réalisés présentent par conséquent un caractère pérenne.

Enfin, la Commune de Lamotte Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires permettant de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et **EMET LE VŒU** que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **3. POTAGERS DE LA JONCHERE – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES JARDINS ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (38-18)**

*Monsieur MICHAUD expose :*

**Vu** la délibération n°63-12 du 24 septembre 2012 mettant à disposition de jardiniers le potager de la Jonchère ;

**Vu** l'avis de la Commission Espace public volet Aménagement du territoire en date du 20 juin 2018 ;

Considérant que depuis plusieurs années la Commune de Saint-Cyr-en-Val met à disposition, à titre gracieux, des parcelles du potager de la Jonchère au profit de jardiniers utilisateurs.

Considérant que la pratique de cette activité en gestion participative doit, en effet, favoriser :

- Le développement d'un jardinage respectueux de l'environnement ;
- Le respect des usages et les échanges, notamment pour les actions d'éducation et de développement ;
- Les bonnes pratiques dans le cadre d'un développement durable et écologique (recyclage des déchets...).

Compte tenu du caractère gracieux de cette mise à disposition, un règlement d'attribution est proposé afin de garantir que l'attribution des parcelles se fasse selon des critères établis et connus de tous.

En outre, la commune a conclu, il y a plusieurs années, une convention de mise à disposition collective avec les jardiniers de l'époque. Compte tenu des changements d'attributaires, des conventions individuelles ont été conclues par la suite avec les nouveaux jardiniers. Dès lors, il convient d'uniformiser ces conventions et de conclure des conventions individuelles ayant vocation à remplacer les précédentes et identifiant pour chacune le jardinier, la parcelle, sa superficie...

Dans ce cadre, il est désormais précisé les conditions d'utilisation concernant :

- L'entretien, la propreté et l'aménagement des parcelles : bon aménagement du potager, interdiction du stockage de matériaux, graviers, ferraille..., bon entretien et propreté du jardin ;
- Des interdictions particulières et des restrictions : respect de la réglementation, interdiction de l'accès et du stationnement de véhicules à moteurs, des aménagements fixes, des feux, réglementation en matière de bruit... ;
- Le respect de l'environnement et les préconisations écologiques : utilisation raisonnée et limitée des produits phytosanitaires (type herbicide, insecticide, fongicide...) et des engrais chimiques, tri des déchets et compostage, gestion économe des ressources naturelles, utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit, interdiction des activités susceptibles de causer des pollutions de l'air...

Enfin, la convention intègre désormais une clause en cas de non-respect de la convention : retrait du droit d'utilisation après avertissement oral puis écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des parcelles du potager de la Jonchère ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions individuelles, mises à jour, passées avec chaque jardinier et encadrant notamment les conditions d'utilisation de ces parcelles.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

#### **4. PARTICIPATION CITOYENNE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE (39-18)**

*Monsieur MARSEILLE expose :*

**Vu** la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 132-3,

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Considérant que la participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire qui consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à une population ciblée, qui est concernée par la sécurité de son environnement, avec et sous contrôle de l'Etat. Le dispositif vise donc à sensibiliser les habitants d'une commune, en encourageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et en informant les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Considérant que cette participation citoyenne répond à un triple objectif :

- Renforcement de la sécurité au profit de la population,
- Amélioration de la réactivité des forces de gendarmerie,
- Accroissement de l'efficacité de la prévention de proximité.

Il est rappelé toutefois que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais permet de renforcer les liens entre les élus, la population et la gendarmerie.

Lancé depuis quelques années, ce dispositif s'est développé dans de nombreuses communes et s'explique par un besoin croissant de sécurité exprimé par les citoyens. Les premiers résultats du dispositif ont été positifs : renforcement des solidarités de voisinage, diminution du nombre d'atteintes aux biens, baisse du sentiment d'insécurité, renforcement des liens entre les forces de l'ordre et la population.

Ce dispositif, circonscrit dans l'espace, est à mettre en œuvre par étapes successives et à faire vivre dans un cadre partenarial : un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire.

La signature d'un protocole de participation citoyenne permet ainsi d'éviter toute réaction inappropriée de citoyens éventuellement tentés par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance et de mettre en place un dispositif adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et responsable des élus et des administrés concernés.

Une réunion publique s'est tenue le 29 mai 2018.

Le projet de protocole a été transmis à chaque membre du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le Préfet du Loiret et le général commandant la région de gendarmerie Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.
- **DESIGNE**, conformément à l'article 2 du protocole, Monsieur Alain MARSEILLE comme référent titulaire et Philippe RAVIER comme référent suppléant.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **5. PATRIMOINE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA SALLE DES FETES, DE MORCHENE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (40-18)**

*Monsieur MICHAUT expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la santé publique,

**Vu** le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif,

**Vu** la délibération n°34-16 du 27 avril 2016 modifiant les règlements d'utilisation des salles des fêtes et du Château de Morchène,

**Vu** la délibération n°63-17 du 13 novembre 2017 modifiant le règlement d'utilisation des équipements sportifs,

**Vu** l'avis de la Commission patrimoine bâti et jeunesse volet bâtiments du 11 juin 2018,

Les modifications correspondantes des règlements sont décidées par le Conseil municipal après validation par la Commission patrimoine bâti et jeunesse volet bâtiments. Outre des modifications liées au fonctionnement (réservation, paiement...), il est proposé l'ajout des dispositions suivantes :

### **I. Modifications relatives aux trois règlements :**

Il est rappelé que l'utilisateur des salles devra respecter

- des règles liées à la sécurité et à l'évacuation des personnes en cas d'incendie.
- l'interdiction du tabac (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) **et du vapotage (Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).**
- l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, tri sélectif des déchets... »

Il est ajouté des **« SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT**

### **II. Modifications du règlement d'utilisation des équipements sportifs relatives à l'alcool :**

Il est proposé au conseil de modifier le règlement afin d'être en adéquation avec la réglementation de l'alcool concernant ce type d'installations.

Il est proposé l'ajout de la mention suivante :

« La vente et la distribution des boissons alcooliques sont interdites dans les établissements d'activités physiques et sportives ».

Il est précisé également que des dérogations temporaires peuvent être accordées aux associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par an, par le Maire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 et pour 48 heures maximum. Les modalités de ces dérogations sont spécifiées.

Enfin, il est également rappelé que toute personne qui introduit ou tente d'introduire des boissons alcooliques par force ou par fraude dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, s'expose à une amende de 7 500 € et à 1 an d'emprisonnement (Code du sport, art. L. 332-3). »

### **III. Modifications du règlement de location de la salle des fêtes relatives à l'alcool :**

- Concernant les **BUVETTES TEMPORAIRES** :

Le paragraphe est modifié et dispose désormais que :

« La vente ou l'offre de boissons destinées à être emportées ou consommées sur place doit être précédée au préalable, d'une demande d'autorisation administrative d'exploitation temporaire de débit de boissons.

Les locataires désirant tenir une **buvette temporaire** doivent par conséquent **en faire la demande, au moment de la réservation de la salle**. Une autorisation de débit de 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie leur sera délivrée. ».

Il est précisé dans le règlement les modalités des demandes d'autorisation.

Enfin, il est par ailleurs rappelé et précisé que :

- **La vente d'alcool à des mineurs ainsi que l'offre à titre gratuit est interdite et punie par la loi.**  
Le règlement apporte sur ce point des précisions.

- De plus, il est interdit de recevoir dans son établissement ou de servir des gens manifestement ivres (R. 3353-2 du Code de la santé publique).

#### **IV. Modifications du règlement de location du Château de Morchène relatives à l'alcool :**

Les mêmes rappels que précédemment concernant la vente à mineur et le fait de recevoir ou de servir des gens manifestement ivres sont ajoutés.

Les projets de règlement modifiés ont été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de location de la salle des fêtes, du château de Morchène et d'utilisation des équipements sportifs.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

### **FINANCES**

#### **6. BUDGET - COMPTE DE GESTION (41-18)**

*Monsieur BRAUX expose :*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D. 2342-11 et D. 2343-3,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la présentation du budget 2017 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et bordereaux de mandats,

**Vu** le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Public d'Orléans accompagné notamment des états des restes à recouvrer et à payer,

Considérant toutes les opérations justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Orléans a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Un extrait du compte de gestion a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier d'Orléans visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

#### **7. BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF (42-18)**

*Madame SOREAU la doyenne d'âge, est désignée pour présider la séance.*



M. le Maire quitte la salle du Conseil pendant le vote du compte administratif de la commune.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D. 2342-11 et D. 2343-3,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

Sous la présidence de Madame SOREAU, le conseil municipal examine le compte administratif de l'année 2017.

Considérant que le Compte administratif du budget de la commune retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice, présente le résultat et qu'il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2017 du budget principal se résume ainsi :

|                                     | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT         |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Exercice 2017                       |                       |                        |
| Dépenses                            | 4 875 092.09 €        | 2 695 261.83 €         |
| Recettes                            | 6 004 881.59 €        | 1 569 401.41 €         |
| <b>Résultats de l'exercice</b>      | <b>1 129 789.50 €</b> | <b>-1 125 860.42 €</b> |
| Résultats reportés 2016             | 1 506 641.33 €        | - 288 310.97 €         |
| <b>Résultats de clôture</b>         | <b>2 636 430.83 €</b> | <b>-1 414 171.39 €</b> |
| Incorporation résultat exploit. Eau | -33 510.28 €          | 26 432.68 €            |
| Restes à réaliser                   |                       |                        |
| Dépenses                            |                       | -519 645.70 €          |
| Recettes                            |                       | 357 448.90 €           |
| Solde RAR                           |                       | -162 196.80 €          |
| <b>Résultats définitifs</b>         | <b>2 602 920.55 €</b> | <b>-1 549 935.51 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie Principale,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

|   |
|---|
| POUR : 19<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## 8. BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 (43-18)

Monsieur BRAUX expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R. 2311-11 à 2311-13,

**Vu** l'instruction M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

## Fonctionnement

|              | Prévisionnels  | Réalisés              |
|--------------|----------------|-----------------------|
| Dépenses     | 6 764 194.57 € | 4 875 092.09 €        |
| Recettes     | 6 764 194.57 € | 6 004 881.59 €        |
| <b>Solde</b> | <b>0,00</b>    | <b>1 129 789.50 €</b> |

## Investissement

|              | Prévisionnels  | Réalisés               |
|--------------|----------------|------------------------|
| Dépenses     | 3 942 542.65 € | 2 695 261.83 €         |
| Recettes     | 3 942 542.65 € | 1 569 401.41 €         |
| <b>Solde</b> | <b>0,00</b>    | <b>-1 125 860.42 €</b> |

|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT         |                         |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| Exercice 2017               |                       |                        |                         |
| Dépenses                    | 4 875 092.09 €        | 2 695 261.83 €         |                         |
| Recettes                    | 6 004 881.59 €        | 1 569 401.41 €         |                         |
| Résultats de l'exercice     | 1 129 789.50 €        | - 1 125 860.42 €       |                         |
| Résultats reportés 2016     | 1 506 641.33 €        | - 288 310.97 €         |                         |
| Résultats de clôture        | 2 636 430.83 €        | - 1 414 171.39 €       |                         |
| Incorporation résultat eau  | - 33 510.28 €         | 26 432.68 €            |                         |
| Restes à réaliser           |                       |                        |                         |
| Dépenses                    |                       | -519 645.70 €          |                         |
| Recettes                    |                       | 357 448.90 €           |                         |
| Solde RAR                   |                       | -162 196.80 €          | <b>Solde disponible</b> |
| <b>Résultats définitifs</b> | <b>2 602 920.55 €</b> | <b>-1 549 935.51 €</b> | <b>1 052 985.04 €</b>   |

Suite à l'incorporation du résultat d'exploitation du budget eau, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 ont été impactés par des opérations d'ordre non budgétaires à hauteur respectivement de - 33 510.28 € et 26 432.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :
  1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de **1 549 935.51 €** correspondant au déficit constaté.
  2. le solde disponible d'une valeur de **1 052 985.04 €** sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.
- **AFFECTE** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :
  3. le déficit d'investissement d'une valeur de **1 387 738.71 €** sera reporté au 001.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## 9. EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2016 (44-18)

Monsieur VASSELON expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Il se décrit comme suit :

- Caractérisation technique du service
  - Mode de gestion du service : **régie**
  - Estimation du nombre d'habitants desservis : **3 287**
  - Nombre d'abonnements : **1 642**
  
- Qualité de l'Eau
  - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physicochimiques : **13**
  - Indice de protection de la ressource en eau des importations : **60 %**
  - Volume produit : **163 657 m3**
  - Volume importé : **10 953 m3**
  
- Réseau
  - Rendement du réseau de distribution : **94.30 %**
  - Volume du service : **8875 M3**
  - Volume vendu aux abonnés : **132 410 M3**
  - Volume distribué : **154 887 M3**
  
- Tarification et recettes du service :
  - Montant HT de la facture de 120 m3 au 1/01/2016 : **101.88 € HT**
  - Montant annuel HT de la part fixe : **15 € HT**
  - Montant annuel variable revenant à la Collectivité : **86.88 € HT**
  - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture de 120 m3 : **34.72 € HT**
  
- Financement des Investissements :
  - Travaux réalisés en 2016 : **79 870 €**

Le RPQS 2016 a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le RPQS 2017, réalisé par la Métropole suite au transfert de compétence, sera présenté au conseil municipal pour information dès qu'il sera réalisé.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) du 26 juillet 2010.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **10. SUBVENTION - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 (45-18)**

*Monsieur BRAUX expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

**Vu** la délibération n°74-15 du 14 décembre 2015 portant adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

**Vu** la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune,

**Vu** la délibération n°21-18 du 28 mai 2018 portant demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 »,

Considérant que l'Etat, dans le cadre d'un Grand Plan d'Investissement (GPI), met en place une dotation de soutien à l'investissement local avec un double objectif :

- Soutenir l'investissement des collectivités territoriales,
- Orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires,

Pour l'année 2018, cette dotation est notamment consacrée au financement des catégories d'opération sur les thèmes suivants : Rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Ainsi dans ce cadre, la commune souhaite **solliciter** :

- **une aide relative à la mise en accessibilité des ERP.**
- **une aide relative à l'isolation des bâtiments d'enseignement.**

### **1. Aide relative à la mise en accessibilité des ERP.**

Considérant la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la délibération susvisée du 14 décembre 2015 par laquelle la Commune de Saint-Cyr-en-Val a adopté un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) portant sur la mise en accessibilité de 22 Etablissements Recevant du Public sur la commune sur 6 ans,

Considérant qu'il convient, après échange avec les services instructeurs, de présenter un dossier portant uniquement sur les années 2018 et 2019. Les années 2020 et 2021 feront l'objet d'un dépôt de dossier ultérieur.

Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés dans le cadre de l'AD'AP 2015 et le calendrier prévisionnel prévoyait que la commune de Saint-Cyr-en-Val, réalise en 2018 et 2019 les travaux dans les établissements suivants, relevant de son patrimoine immobilier :

| Calendrier prévisionnel : | Bâtiments concernés :                                    |
|---------------------------|--|
| 2018                      | Eglise Saint-Sulpice                                     |
|                           | Cabinet d'Orthophonie                                    |
|                           | Gendarmerie  |
|                           | Salle des Associations – square du jumelage              |
|                           | Ecole Maternelle et Restaurant scolaire Claude de Loynes |
|                           | Salle de Musique   |
|                           | Bibliothèque   |
|                           | Bureau de Poste  |
| 2019                      | Salle des Fêtes  |
|                           | Gendarmerie  |
|                           | Dépendances du Château de la Motte                       |

Le coût prévisionnel des travaux s'élève pour ces deux années à 260 518,50 € HT, répartis sur deux ans, selon la répartition suivante :

| Année           | Montant HT          |
|-----------------|---------------------|
| 2018            | 130 098,50 €        |
| 2019            | 130 420,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>260 518,50 €</b> |

Le montant du fonds de soutien sollicité s'élève à 208 414,80 €, soit 80% du montant estimatif des travaux.

## **2. Aide relative à l'isolation des établissements d'enseignement.**

Considérant que les dépenses d'énergie représentent une part non négligeable du budget de fonctionnement d'une commune ; qu'il est par conséquent important de réduire la consommation d'énergie afin de réduire ces dépenses et de réaliser des économies.

Considérant le projet de plan pluriannuel d'isolation des bâtiments d'enseignement suivants :

- ***Ecole élémentaire rue A. CHAMPAULT :***



- **Ecole maternelle rue A. CHAMPAULT :**



Le coût prévisionnel des travaux s'élève pour ces deux années à 551 835 € HT, soit 662 200 € TTC, répartis sur deux ans, selon la répartition suivante :

**Ecole Élémentaire :**

| Dénomination | Montant HT        | Montant TTC       |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Lot n°1      | 93 417,00         | 112 100,00        |
| Lot n°2      | 140 167,00        | 168 200,00        |
| Lot n°3      | 114 917,00        | 137 900,00        |
| <b>TOTAL</b> | <b>348 501,00</b> | <b>418 200,00</b> |

**Ecole Maternelle :**

| Dénomination | Montant HT        | Montant TTC       |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Lot n°1      | 75 417,00         | 90 500,00         |
| Lot n°2      | 54 167,00         | 65 000,00         |
| Lot n°3      | 73 750,00         | 88 500,00         |
| <b>TOTAL</b> | <b>203 334,00</b> | <b>244 000,00</b> |

|                        |                        |                         |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>TOTAL DU PROJET</b> | <b>551 835,00 € HT</b> | <b>662 200,00 € TTC</b> |
|------------------------|------------------------|-------------------------|

Le montant du fonds de soutien sollicité s'élève à **226 468 €**, soit 41% du montant estimatif des travaux, étant précisé le plan de financement suivant :

|  | Montant H.T.              | %                |
|--|---------------------------|------------------|
| <b><u>DEPENSES :</u></b>   |                           |                  |
| M.O  |                           |                  |
| Travaux  | 551 835,00                | 100 %            |
|  | <b>Total dépenses :</b>   | 551 835,00 100 % |
| <b><u>RESSOURCES :</u></b>   |                           |                  |
| Dotation de soutien (DSIL) :   | 226 468,00                | 41 %             |
| <i>Autres financements :</i>   |                           |                  |
| Conseil Régional – CRST (en cours d’instruction / subvention sollicitée)           | 200 000,00                | 36 %             |
| Département du Loiret – FDAEC Volet 3 – Subvention fléchée en conférence cantonale | 15 000,00                 | 3 %              |
| <b>Autofinancement (dont emprunt) :</b>  | 110 367,00                | 20 %             |
|  | <b>Total ressources :</b> | 551 835,00 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la dotation de soutien à l’investissement local auprès de M. le Préfet.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

### **11. SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET – PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS D’EDUCATION MUSICALE DISPENSES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (46-18)**

*Monsieur BRAUX expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune,

Considérant que les élèves de l’Ecole Élémentaire Claude de Loynes bénéficient d’animations musicales dispensées par un intervenant extérieur.

Ces interventions s’inscrivent dans le projet éducatif de l’école et donnent lieu à des animations participatives permettant aux élèves d’apprendre diverses sonorités et de développer leur mémoire auditive.

Les interventions sont en adéquation avec les projets pédagogiques des enseignants. L’intervenant apporte ses compétences techniques et musicales et doit s’adapter au potentiel des élèves dans la faisabilité des projets et posséder des compétences techniques pour la mise en œuvre de spectacles, l’objectif étant la création d’un spectacle de fin d’année.

Au cours de l’année scolaire 2017/2018, les animations ont été réparties de la façon suivante :

| Classe                         | Nombre d'élèves | Temps en minutes d'éducation musicale par semaine | Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours |
|--------------------------------|-----------------|---|---|
| CP                             | 24              | 30  | 35  |
| CP-CE1                         | 23              | 30  | 35  |
| CE1                            | 23              | 30  | 35  |
| CE1-CE2                        | 23              | 30  | 35  |
| CE2                            | 27              | 45  | 35  |
| CM1                            | 25              | 45  | 35  |
| CM1-CM2                        | 21              | 45  | 35  |
| CM2                            | 22              | 45  | 35  |
| <b>Nombre total d'élèves :</b> | <b>188</b>      |   |   |

Considérant que le Département du Loiret peut participer financièrement à ce projet sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année scolaire 2017/2018, auprès du Département du Loiret, dans le cadre du projet « Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées »
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses               | H.T     | Recettes (€ HT)       | H.T     |
|------------------------|---------|-----------------------|---------|
| Prestations de service | 5 655 € | Département du Loiret | 698 €   |
|                        |         | Autofinancement       | 4 957 € |
| Total                  | 5 655 € | Total                 | 5 655 € |

- **SOLLICITE** une subvention de 698 € auprès du Département du Loiret, soit 12,3 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## 12. GARANTIE D'EMPRUNT - LE PETIT BEAUTHIER – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE DES EMPRUNTS (47-18)

*Madame PERARD expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**Vu** le Code civil, notamment son article 2298,

**Vu** le contrat de prêt n°77364 signé entre Immobilière Centre Loire et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que lorsqu'une collectivité accorde sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, elle s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.



Considérant que la société Immobilière Centre Loire mène une opération de construction de 28 logements en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) située impasse de Gobson à Saint-Cyr-en-Val. Cette opération, dénommée « Le Petit Beauthier », a été agréée par l'Etat ; cela a permis à Immobilière Centre Loire de mobiliser les prêts locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Le montant total de ces emprunts s'élève à 2 913 966 €. Il se décompose en quatre lignes de prêt :

- 363 098,08 € sur une durée de 40 ans,
- 237 927,92 € sur une durée de 60 ans,
- 1 486 878,92 € sur une durée de 40 ans,
- 826 061,08 € sur une durée de 60 ans.

Par courrier du 9 mai 2018, la société a demandé à la Commune de garantir les emprunts finançant l'opération, à hauteur de 50%, soit 1 456 983 €. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 3 686 630 € et se décompose comme suit :

| Plan de financement de l'opération        | TOTAL               |
|---|---------------------|
| Prêts (INV.EMP.01)                        | 2 913 966,00        |
| Prêts 1% (INV.EMP.04)                     | 264 000,00          |
| Subvention 1% (T1/T2) (INV.SUB.L1)        | 0,00                |
| Subvention ETAT (INV.SUB.E1)              | 42 000,00           |
| Subvention Etat T1/T2 (INV.SUB.E1)        | 4 000,00            |
| Subvention ORLEANS METROPOLE (INV.SUB.C1) | 20 000,00           |
| Subvention Région (INV.SUB.R1)            | 74 000,00           |
| Fonds Propres (INV.FON.01)                | 368 664,00          |
| <b>Total Recettes</b>                     | <b>3 686 630,00</b> |

Il est indiqué qu'Orléans Métropole est également sollicité pour garantir les emprunts à hauteur de 50%.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après examen du dossier, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt, sous réserve du respect de la convention qui sera signée entre la Commune et la société.

Un projet de convention et le contrat de prêt ont été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 456 983 € souscrit par la société Immobilière Centre Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77364 constitué de 4 lignes du Prêt.
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions susmentionnées, à savoir qu'elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** également que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune et Immobilière Centre Loire.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

### **13. PARTICIPATION FINANCIERE - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MANIFESTATION « NO LIMIT RACE » (48-18)**

*Madame THOREZ expose :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la « No Limit Race » est une course d'obstacles variés et inspirés de parcours du combattant accessible pour tous les âges. Plusieurs parcours sont mis en place de façon à faire de cette journée une activité pour tous. La 4ème édition se déroulera sur le site de l'île Charlemagne le 16 septembre 2018.

Afin de renforcer la cohésion entre les agents de la municipalité et de créer un véritable esprit d'équipe, il leur a été proposé de participer à ce challenge et de porter les couleurs de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Le coût d'inscription par équipe s'établissant à 31 € par personne, il est proposé que la commune prenne à sa charge une partie des frais d'inscription (les frais étant directement payés par les agents au moment de l'inscription). Pour information, le nombre d'inscrits n'est pas connu au moment de cette délibération ; on peut estimer qu'environ 10 agents de la collectivité s'inscrivent pour constituer le groupe de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** le principe du remboursement des frais aux agents municipaux et élus qui participent à la course d'obstacles « No Limit Race » le 16 septembre 2018, à hauteur de **20 €** par personne inscrite, sur justificatif de participation.

|   |
|---|
| POUR : 19<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 1 |
|---|

## **PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES**

### **14. RESSOURCES HUMAINES - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (49-18)**

*Mme SOREAU expose :*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHSCT) du 18 juin 2018,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques a été réalisée par unité et sous-unités de travail et s'articule avec le plan d'actions voté lors du CHSCT du 17/05/2018, qui permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Ce document fixe la liste des mesures à prendre en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- l'état d'avancement de la mise en place des actions correctives déjà engagée ;
- les mesures de prévention et de protection à réaliser, en cohérence avec les remarques de l'ACFI et le programme d'actions validé lors du CHSCT du 17/05/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## 15. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (50-18)

Monsieur BRAUX expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;

Considérant que le tableau des emplois présenté ci-dessous fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le tableau ci-dessous fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- **Au 18/06/2018 :**

| Filière   | Cadre d'emploi    | Grade / Cat                | Durée hebdo. (TC / TNC) | Fonction                | Poste occupé                               |                            |       | Total | Total poste vacant | Total poste pourvu | Motif  |
|-----------|-------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--|----------------------------|-------|-------|--------------------|--------------------|--|
|           |                   |                            |                         |                         | statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | temps de travail (TP en %) | Agent |       |                    |                    |  |
| Technique | Adjoint Technique | Adjoint technique / Cat. C | TC                      | Agent des espaces verts | Saisonnier                                 | 100%                       |       | 1     | 0                  | 1                  | Poste saisonnier du 18/06 au 19/08/18<br>Contrat du 18/06 au 08/07 |
|           |                   |                            | TC                      | Agent du bâtiment       | Saisonnier                                 | 100%                       |       | 1     | 0                  | 1                  | Poste saisonnier du 18/06 au 19/08/18<br>Contrat du 02/07 au 22/07 |

|  |  |  |    |                                      |            |      |  |   |   |   |  |
|--|--|--|----|--------------------------------------|------------|------|--|---|---|---|--|
|  |  |  | TC | Agent du cadre de vie                | Saisonnier | 100% |  | 1 | 0 | 1 | Poste saisonnier du 18/06 au 19/08/18<br>Contrat du 16/07 au 05/08 |
|  |  |  | TC | Agent d'entretien et de restauration | Saisonnier | 100% |  | 1 | 0 | 1 | Poste saisonnier du 18/06 au 19/08/18<br>Contrat du 30/07 au 19/08 |
|  |  |  | TC | Agent des espaces verts              | A pourvoir | 100% |  | 1 | 1 | 0 | Poste créé pour le recrutement à venir                             |

Effectif total : 67 dont 4 vacants (63 postes pourvus)

- **Au 31/08/2018 :**

| Filière   | Cadre d'emploi      | Grade / Cat                  | Durée hebdo. (TC / TNC) | Fonction         | Poste occupé                               |                            |       | Total | Total poste vacant | Total poste pourvu | Motif   |
|-----------|---------------------|------------------------------|-------------------------|------------------|--|----------------------------|-------|-------|--------------------|--------------------|---|
|           |                     |                              |                         |                  | statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | temps de travail (TP en %) | Agent |       |                    |                    |   |
| Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation / Cat. C | TNC                     | Animateur(trice) | Contractuel                                | 41,89%                     |       | 1     | 1                  | 0                  | Création CDD Accroissement Temporaire d'Activité du 31/08/18 au 7/07/19 |
|           |                     |                              | TNC                     | Animateur(trice) | Contractuel                                | 39,34%                     |       | 1     | 1                  | 0                  |   |
|           |                     |                              | TNC                     | Animateur(trice) | Contractuel                                | 39,46%                     |       | 1     | 1                  | 0                  |   |
|           |                     |                              | TNC                     | Animateur(trice) | Contractuel                                | 43,14%                     |       | 1     | 1                  | 0                  |   |
|           |                     |                              | TNC                     | Animateur(trice) | Contractuel                                | 57,86%                     |       | 1     | 1                  | 0                  |   |

Effectif total tenant compte des modifications du conseil municipal précédent : 63 dont 9 vacants (54 postes pourvus)

Il est précisé que tous les postes d'animateur qui avaient été créés pour l'année scolaire 2017/2018 seront arrivés à échéance au 31 août 2018.

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, de nouveaux besoins ont été déterminés pour aboutir aux 5 postes qu'il est proposé d'ouvrir, avec des volumes horaires ajustés (volumes allant de 14,66 centièmes d'heures à 20,25 centièmes d'heures par semaine).

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

**JEUNESSE**

## 16. ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ALSH DE LA MOTTE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (51-18)

Mme THOREZ expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20-18 du 26 mars 2018 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Vu** la délibération n°34-18 du 28 mai 2018 relative à l'actualisation des règlements intérieurs des structures dédiées aux enfants,

**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse du 14 juin 2018,

### I. Tarifs du public

Considérant qu'en raison du changement de rythmes scolaires, il a été nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'ALSH de la Motte, qui sera désormais ouvert à la demi-journée le mercredi matin ou après-midi, ainsi qu'à la journée. Aussi, il convient d'adapter la grille tarifaire en conséquence.

Toutefois, **il est précisé que la modification ne concerne que l'intitulé d'une des colonnes de la grille, les tarifs en eux-mêmes restant inchangés.**

Ainsi, dans la grille tarifaire pour les enfants de la commune, la première colonne est désormais intitulée « Prix de la ½ journée forfaitaire avec repas pour les enfants présents le mercredi de 7h30/13h15 ou 12h/18h30 (avec goûter) » :

| QF (Quotient Familial) | Prix de la ½ journée forfaitaire avec repas pour les enfants présents le mercredi de 7h30/13h15 ou 12h/18h30 (avec goûter) | Prix de Journée forfaitaire avec repas et goûter mercredi et vacances scolaires de 7h30/18h30 |
|------------------------|--|---|
| <198                   | 1.45   | 2.16  |
| 198-264                | 1.95   | 2.88  |
| 265-331                | 2.55   | 3.71  |
| 332-398                | 3.10   | 4.53  |
| 399-465                | 3.90   | 5.56  |
| 466-532                | 4.45   | 6.49  |
| 533-599                | 5.10   | 7.52  |
| 600-666                | 5.90   | 8.76  |
| 667-710                | 6.70   | 9.89  |
| 711-771                | 9.07   | 12.10   |
| 772-832                | 9.57   | 12.60   |
| 833-893                | 10.08  | 13.10   |
| 894-954                | 10.58  | 13.60   |
| 955-1015               | 11.08  | 14.11   |
| 1016 et +              | 11.59  | 14.63   |

Il est également précisé que, pour l'enfant dont un des parents travaille dans une société située sur la commune ou si un grand parent de l'enfant habite la commune, le barème de quotient familial est celui des parents de l'enfant.

### II. Tarifs applicables aux agents salariés de la Commune :

#### 1. Tarification de l'ALSH.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter l'application aux agents salariés de la commune d'un tarif ALSH identique à celui qui est facturé aux habitants de la commune, quel que soit le lieu d'habitation de l'agent :

#### **ALSH** (tarif à destination des agents salariés de la commune)

| QF (Quotient Familial) | Prix de la ½ journée forfaitaire avec repas pour les enfants présents le mercredi de 7h30/13h15 ou 12h/18h30 (avec goûter) | Prix de Journée forfaitaire avec repas et goûter mercredi et vacances scolaires de 7h30/18h30 |
|------------------------|--|---|
| <198                   | 1.45   | 2.16  |
| 198-264                | 1.95   | 2.88  |
| 265-331                | 2.55   | 3.71  |
| 332-398                | 3.10   | 4.53  |

|           |       |       |
|-----------|-------|-------|
| 399-465   | 3.90  | 5.56  |
| 466-532   | 4.45  | 6.49  |
| 533-599   | 5.10  | 7.52  |
| 600-666   | 5.90  | 8.76  |
| 667-710   | 6.70  | 9.89  |
| 711-771   | 9.07  | 12.10 |
| 772-832   | 9.57  | 12.60 |
| 833-893   | 10.08 | 13.10 |
| 894-954   | 10.58 | 13.60 |
| 955-1015  | 11.08 | 14.11 |
| 1016 et + | 11.59 | 14.63 |

## 2. Tarification de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter l'application aux agents salariés de la commune, quel que soit leur quotient familial, du tarif applicable aux habitants dont le quotient familial est inférieur à 800 :

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarif à destination des agents salariés de la commune)**

| QF (Quotient Familial) | Matin 7h30 à 8h30 | Soir et After school 16h30 à 18h30 |
|------------------------|-------------------|------------------------------------|
| - de 800 à 1501 et +   | 0.80              | 1.10                               |

*Comme pour toutes les familles, la gratuité est appliquée à partir du 3ème enfant uniquement lorsque les 3 enfants fréquentent les accueils*

Considérant que la commission jeunesse, réunie le 14 juin 2018, a émis un avis favorable sur ce point,

La grille tarifaire « enfance-jeunesse » actualisée a été transmise à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour une prise d'effet au 3 septembre 2018, la modification de la grille tarifaire enfance-jeunesse afin de l'adapter au nouveau fonctionnement de l'ALSH :
  - Nouvel intitulé pour la première colonne du tableau des tarifs pour les enfants de la commune,
  - Précision relative au QF pris en compte pour les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune ou dont l'un des grands-parents habite la commune.
- **PRECISE** que les tarifs de l'ALSH restent inchangés.
- **APPROUVE** avec une prise d'effet immédiate la tarification de l'ALSH de la Motte et de l'accueil périscolaire proposée pour les agents salariés de la commune.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **17. ENFANCE JEUNESSE – MODALITES DE RECRUTEMENT POUR LE PERSONNEL DU POLE ENFANCE JEUNESSE (52-18)**

*Madame THOREZ expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse du 14 juin 2018,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune et de l'encadrement d'un groupe d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et de l'animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs périscolaires et extrascolaires définis dans les règlements.

| Type de vacation   | Nombre maximum d'agents | Période                 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Animation ALSH   | 7 agents vacataires     | Du 09/07/18 au 05/07/19 |
| Animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir / service minimum d'accueil | 4 agents vacataires     | Du 31/08/18 au 05/07/19 |

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la rémunération soit établie sur une base horaire brute différente selon la nature de la prestation et égale à :

- 11.50 € de l'heure pour l'accueil périscolaire du matin, du midi ou du soir,
- 11.50 € de l'heure pour le service minimum d'accueil,
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant la période scolaire
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires sans nuit
- 117 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires avec nuit
- 18 € de forfait de préparation et bilan des A.L.S.H. par semaine travaillée avec ou sans nuit.

Les crédits ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des vacataires selon les conditions ci-dessus ;
- **FIXE** la rémunération sur les bases horaires brutes décrites ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **18. PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (53-18)**

*Madame THOREZ expose :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°36-16 du 27 avril 2016 portant mise en place du règlement pour l'attribution des places en crèche,

**Vu** l'avis de la commission jeunesse du 14 juin 2018,

Considérant que la commune propose pendant la journée un accueil familial et régulier d'enfants au sein de deux structures, crèche familiale et halte-garderie « multi accueil » :

Ces deux structures présentent une capacité d'accueil qui implique que l'admission en accueil régulier dans ces établissements fasse l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription en liste d'attente est soumise à la Commission d'attribution des places, qui est chargée de statuer sur l'attribution des places disponibles aux domiciles des assistantes maternelles employées par la crèche familiale et au multi accueil.

Considérant qu'un règlement avait été mis en place en 2016 ; il a toutefois été jugé nécessaire qu'un nouveau règlement soit établi, afin d'encadrer la procédure d'inscription en liste d'attente et la commission d'attributions des places (composition et fonctionnement).

Le projet de règlement a reçu un avis positif de la commission jeunesse, réunie le 14 juin 2018, et a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants ;
- **PRECISE** que ledit règlement prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et que la directrice du pôle petite enfance est chargée de veiller à l'application et au respect de celui-ci.

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## **19. PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA HALTE-GARDERIE (54-18)**

*Madame THOREZ expose :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**Vu** le Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

**Vu** l'avis de la Commission jeunesse du 14 juin 2018,

Considérant que le Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 susvisé rend obligatoires 8 vaccins pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en plus des 3 qui étaient déjà obligatoires. Les 11 vaccins désormais obligatoires sont :

- ✓ Antidiphtérique ;
- ✓ antitétanique ;
- ✓ Antipoliomyélitique ;
- ✓ contre la coqueluche ;
- ✓ contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;
- ✓ contre le virus de l'hépatite B ;
- ✓ contre les infections invasives à pneumocoque ;
- ✓ contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- ✓ contre la rougeole ;
- ✓ contre les oreillons ;
- ✓ contre la rubéole.

Considérant que le respect des nouvelles obligations vaccinales, acté par la présentation de justificatifs, conditionnera l'entrée ou le maintien des enfants en collectivité, sauf contre-indication médicale dûment reconnue. Cette condition s'appliquera aussi bien dans les écoles qu'en cas d'accueil par un assistant maternel agréé ou encore dans les établissements qui relèvent du code de l'action sociale et des familles.



Considérant qu'une modification des règlements de fonctionnement de la crèche familiale et de la halte-garderie collective est par conséquent nécessaire afin d'intégrer cette nouvelle obligation vaccinale.

Considérant qu'une relecture des règlements a été effectuée, en mettant à jour quelques informations et en précisant certains points.

S'agissant des modifications liées aux nouvelles obligations vaccinales, les règlements prévoient désormais, dans leur partie « Conditions pour que l'inscription devienne effective » que « Les parents doivent présenter un document attestant de la situation de leur enfant au regard des obligations vaccinales ». Il est précisé qu'en cas de manquement de ce document, ou de l'un des autres documents requis pour que l'inscription soit validée, la structure est en droit légalement de ne pas accueillir l'enfant.

La partie « La santé » est également mise à jour s'agissant des vaccins, selon que l'enfant est né avant le 01/01/2018 ou après cette date.

Les projets de règlements ont été transmis à chaque membre du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement de la crèche familiale et de la halte-garderie collective ;
- **PRECISE** que les deux règlements modifiés sont applicables à compter du 1er septembre 2018

|   |
|---|
| POUR : 20<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|

## INFORMATIONS

- Remerciements du Président du District du Loiret de Football pour la mise à disposition des installations sportives à l'occasion de l'organisation des finales des coupes départementales qui se sont déroulées le 2 juin 2018.
- Attribution d'une subvention de 15 000 € par la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret pour l'opération de « réalisation d'un plan pluriannuel d'isolation des bâtiments d'enseignement ».
- Remerciements du Président de la section TRAIL pour le soutien apporté pour la 7<sup>e</sup> édition du trail des châteaux de St Cyr en val du 3 juin 2018. 700 coureurs !

***La séance est levée à 19h43.***